

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 JUIN 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 26 JUIN, à 18H00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François NEBOUT, maire.

Date de convocation : 19 juin 2024

MEMBRES PRESENTS :

François NEBOUT, Michel BONNEFOND, Annie MARAIS, Jérôme GRIMAL, Fadilla DAHMANI, Robert JABOUILLE, Isabelle BOURIAU, André LANDREAU, Lysiane ROUYER, Robert LECOCQ, Marie-Laure DUMONT, Christophe MONTEIRO, Marianne IRIARTE-HUET, Frédéric MILLAC, Marie-Claire NEAUD, Jean Leopold SIWENANA, Pascal BUCHEMEYER, Frédéric CROS, Sandra BISBAU, Sabrina BURON, Cédric JEGOU, Claudine DUMARGUE, Christine DALLA VALLE, William JACQUILLARD.

MEMBRES EXCUSES :

Nathalie DURANDET, Erika BONNEAU, Mallory PEYRONAUD, Hassen SFAR.

POUVOIRS :

Nathalie DURANDET À François NEBOUT,
Erika BONNEAU À Annie MARAIS,
Mallory PEYRONAUD À Jérôme GRIMAL,
Hassen SFAR À Christophe MONTEIRO.

MEMBRE ABSENT :

Louis-Adrien DELARUE.

Madame Sandra BISBAU a été nommée secrétaire de séance

N° 2024-071- Modification du règlement de la crèche

La crèche municipale « Les Petits Loups » dispose d'un règlement spécifique qui précise les modalités d'accueil, de facturation et de relation entre les familles et les services municipaux. Il est proposé de modifier ce règlement pour clarifier la fin de contrat pour les enfants rentrant à l'école.

Il est proposé de rajouter à l'article 6.1 « le contrat d'accueil » à la fin du paragraphe sur « accueil régulier » la phrase suivante :

- Le contrat d'accueil des enfants faisant leur rentrée scolaire en septembre se terminera au plus tard au début de la période de fermeture estivale de la crèche précédant cette rentrée à l'école.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles,

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu le règlement de la crèche municipale « Les petits Loups »,

Considérant la nécessité d'adapter le règlement pour les dates de fin de contrat pour les enfants entrant en école maternelle après la période de vacances scolaires d'été, et afin de gérer au mieux les effectifs de l'établissement,

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve de modifier le règlement de la crèche municipale « Les Petits Loups » afin de préciser les modalités de fin de contrat pour les enfants entrant à l'école.

Fait et délibéré en mairie, le 26 juin 2024.

Le maire,


François NEBOUT